

Procédure de demande Fonds d'appui au relogement d'urgence (FARU)

Références :

- Article L 2335-15 du code général des collectivités territoriales
- Circulaire n°IOCB1210239C du 3 mai 2012 relatif au fonds d'appui au relogement d'urgence

2 cas concernés par le FARU	
Hébergement d'urgence ou relogement temporaire de personnes occupant des locaux dangereux pour leur santé ou leur sécurité	Réalisation de travaux interdisant l'accès aux locaux dangereux

1. Conditions de remboursement par le FARU :

- La **justification d'une des mesures de police suivantes** :

Article de référence	Arrêté
L.511-2 et L.511-3 du CCH	arrêté de péril ordinaire ou imminent du maire interdisant d'habiter les lieux ou ordonnant l'évacuation des occupants
L 123-3 et L 123-4 du CCH	arrêté du maire prescrivant des travaux de sécurité dans un hôtel meublé assorti d'une interdiction d'habiter ou arrêté ordonnant sa fermeture
L. 1331-22 à L. 1331-30 du CSP L. 531-3-2 du CCH	arrêté d'insalubrité du préfet assorti d'une interdiction d'habiter dès lors que le maire a assuré le relogement des occupants
L. 2212-2 du CGCT	arrêté du maire pris sur le fondement de ses pouvoirs de police générale interdisant l'occupation des locaux dangereux (catastrophe naturelle, incendie, squat devenu dangereux)

- Le **relogement est remboursé dans le limite de 6 mois maximum**

2. Qui peut solliciter le FARU ?

3 catégories de personnes morales peuvent solliciter le FARU :

- Les **communes**
- Les **Etablissements Publics Locaux**, à titre d'exemples :
 - o Centres communaux d'action sociale
 - o Etablissement public de coopération intercommunale
 - o Office public de l'habitat
- Les **Groupements d'intérêt publics (GIP)** compétents pour assurer la prise en charge financière du relogement ou des travaux, à titre d'exemple :
 - o SAMU SOCIAL de Paris

3. Quel est le taux de remboursement via le FARU ?

Les opérations prises en charge peuvent être remboursées à des taux différents selon la procédure.

Opérations éligibles à des aides financières au titre du FARU	Procédure mise en œuvre	Taux de subvention au titre du FARU	Durée maximale de prise en charge au titre du FARU
Hébergement d'urgence ou relogement temporaire	Péril sans responsabilité du propriétaire selon le L. 2212-2 du CGCT	100%	6 mois
	Péril ordinaire avec responsabilité du propriétaire selon le 511-2 du CCH	75%	6 mois
	Péril imminent selon le L. 511-3 du CCH	75%	6 mois
	Sécurité des hôtels meublés selon le L. 123-3 du CCH	75%	6 mois
	Insalubrité selon les L. 1331-22 à L. 1331-30 du CSP	75%	6 mois
Travaux présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants		75%	

4. Comment solliciter le FARU ?

Pour solliciter le FARU, il convient de transmettre un dossier complet à la DJSCS, qui est le service instructeur.

Constitution du dossier : le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

- Une **lettre de l'organisme qui sollicite la subvention** au titre du FARU et précise le montant de la subvention sollicitée toutes taxes comprises ;
- Un **descriptif sommaire de l'opération** qui nécessite le recours au FARU :

- il précise nécessairement l'adresse, le nom du ou des propriétaires de l'immeuble concerné, le support juridique de la procédure mise en œuvre (articles de référence)
 - selon les cas il précise les conditions de relogement (lieu, coût, nombre de personnes, etc) ou la nature des travaux réalisés ou à effectuer
- la **fiche récapitulative (annexe) dûment signée et complétée** ;
 - l'**arrêté d'évacuation déterminant la procédure mise en œuvre** ou, en cas d'absence d'arrêté, l'attestation de l'autorité qui a effectué l'opération ;
 - les **justificatifs relatifs aux dépenses prévisionnelles ou réelles** (bail, factures d'hôtel, devis pour travaux, etc) ;
 - l'**attestation d'assurance du sinistré relogé** ;
 - le cas échéant, l'attestation de l'allocation logement perçu par le sinistré dans son lieu de relogement.

Transmission du dossier complet

Par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)
Pôle Prévention et Lutte contre les Exclusions
14, allée des saphirs
CS 61044
97404 SAINT-DENIS Cedex

Ou par voie numérique à l'adresse suivante :

DJSCS974-PLCE@drjscs.gouv.fr

Préciser dans l'objet : **Demande FARU – Nom de l'organisme qui sollicite la demande**

L'instructeur.trice chargé.e de votre dossier vous transmettra un accusé de réception de la demande. Il ou elle sera en lien avec vous pour toute question relative à votre dossier, ainsi que pour la complétude des pièces qui pourraient manquer.

Attention : la procédure de validation du remboursement transite par le niveau national. Les délais entre le dépôt de la demande et le paiement effectif peuvent donc être longs, sans dépasser un an maximum.